

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1200 (Rect)**

présenté par

M. Vialay, M. Quentin, Mme Poletti, M. Parigi, M. Reda et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avec le dépôt du projet de loi de finances pour 2022, un rapport sur l'opportunité de mettre en place un crédit d'impôt sur la réparation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un crédit d'impôt sur la réparation comme aide financière aux réparations est une proposition issue de la Convention citoyenne pour le climat. Elle figure dans la proposition PT1.3 du volet "Produire et Travailler" du rapport final de la Convention citoyenne.

Cette proposition a également été évoquée à plusieurs reprises pendant les travaux sur la feuille de route économie circulaire, mais aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur l'opportunité de mettre en place un crédit d'impôt sur les activités liées à la réparation. Cette mesure viserait à inciter financièrement à réparer les produits plutôt que d'en acheter de nouveaux, et donc à réduire les déchets. La réparation permettrait, par ailleurs, la création d'emplois non délocalisables.

Cet amendement vise donc à lancer une étude sur l'opportunité de mettre en place un tel dispositif.